

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault - Site de l'ancienne église Saint-Romain  
Acquisition d'une parcelle sise 52 rue Saint-Romain appartenant  
à M<sup>me</sup> Elodie GREGOIRE**

Mesdames, Messieurs,

*Le site de l'ancienne église Saint-Romain constitue une richesse patrimoniale qu'il convient de mettre en valeur. En effet, celui-ci se trouve au cœur du centre ancien de la ville de Châtellerault, mais également sur un circuit touristique dit « parcours architectural ». Aussi, la commune projette de commencer la réhabilitation de cet îlot par la démolition du bâti dégradé environnant pour laisser place à des stationnements publics, et pour permettre ensuite aux passants de faire le tour de cette ancienne église romane. Pour ce faire, il est nécessaire de dégager ses abords en vue notamment d'y aménager un chemin piétonnier. La société d'équipement du Poitou assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.*

*Dans ce cadre, il est opportun pour la collectivité d'acquérir la parcelle formant partie du passage situé derrière l'ancienne église Saint-Romain appartenant à M<sup>me</sup> Elodie Grégoire, sise 52 rue Saint Romain, et cadastrée section CT n°277 pour une contenance approximative de 28 m<sup>2</sup>. La propriétaire a donné son accord pour céder cette parcelle à l'euro symbolique. Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la promesse de vente en date du 22 octobre 2012,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt patrimonial du site de l'ancienne église Saint-Romain,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir la parcelle cadastrée section CT n°277 pour une contenance de 28 m<sup>2</sup> formant partie du passage située derrière l'église Saint-Romain sise 52 rue Saint Romain à Châtellerault, appartenant à M<sup>me</sup> Elodie Grégoire, domiciliée à Saint-Georges-Les-Baillargeaux (86130), 5 impasse de l'ancienne Gendarmerie, moyennant l'euro symbolique,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M<sup>e</sup> LESOURD, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1056/4100 ouvert au budget 2012.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8642  
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM

